

Radiodiffusion, activisme et rediffusion d'archives radiophoniques. Le travail de la Coalition sortons les radios-poubelles dans la ville de Québec

Simon-Olivier Gagnon

Introduction

Il y a de plus en plus d'acteur·rice·s qui concourent au renouvellement de l'interprétation de la source orale et de sa diffusion. Florence Decamps est l'une des dernières en lice à témoigner de ce renouvellement, dans son plus récent opus intitulé *Archiver la mémoire : de l'histoire orale au patrimoine immatériel* (2019). Cette auteure, qui a contribué de façon exceptionnelle à structurer le champ francophone de l'histoire orale, précise ainsi cet intérêt pour l'oralité :

La narration, la parole enregistrée ou filmée, sont des valeurs redécouvertes et utilisées pour leur richesse et leur efficacité relationnelle, émotionnelle, imaginative ou interprétative. Dans cette attribution de la valeur, les militants, « les médiateurs » et les experts de la source orale, même peu nombreux, jouent un rôle-clé : ils sont chercheurs ou conservateurs, militants associatifs ou radiophoniques, collecteurs, membres de sociétés savantes, enseignants, collectionneurs, artistes-interprètes, techniciens du son, érudits ou simples passionnés; venant de tous les champs des sciences humaines et sociales, ils sont avant tout des praticiens de la source orale et des habitués du « terrain ». (Descamps, 2019, p. 94)

Qu'on le nomme document « sonore » ou « oral », le renouvellement de son interprétation nous amène à penser aux « enregistrements radiophoniques » et aux utilisations effectives qui en sont faites par des artistes, des personnalités médiatiques ou encore des militant·e·s.

Parmi les exemples contemporains de telles réutilisations, un grand nombre d'entre eux impliquent des extraits de radios privées de la ville de Québec. Il n'y a rien d'étonnant à cela, puisque depuis plusieurs décennies, des animateurs de cette ville ont été impliqués dans des campagnes de diffamation, des poursuites judiciaires et des plaintes en déontologie. La réutilisation de ces enregistrements

radiophoniques, en l'occurrence leur rediffusion, vise ainsi à susciter l'indignation, la critique et la réflexion sur de tels propos dans notre société.

Nous pouvons citer le cas de l'auteure-compositrice-interprète Safia Nolin qui, à l'occasion d'un concert aux Francfolies de Montréal en juin 2019, a rediffusé un long extrait de CHOI 98,1 Radio X dans lequel elle est la cible d'injures (Cormier, 2019). L'artiste Hubert Lenoir a lui aussi procédé à la rediffusion d'un extrait radiophonique dans la pièce « uber lenoir, c'est confirmé » tirée de l'album *Pictura De Ipse : Musique directe*. On y entend l'animateur Dominic Maurais de la station de radio FM qualifier d'« idiot » le récipiendaire d'un Félix au Gala de l'ADISQ en 2018 : « Quel idiot ! Hubert Lenoir, c'est confirmé, le gars est un idiot de la ligue nationale des idiots », ce à quoi l'iconoclaste Lenoir ajoute à voix basse sur un fond musical, « c'parce qu'à un moment donné faut que tu te protèges ou ben tu snappes » (Lenoir, 2021). Ce sont là des exemples ponctuels d'utilisations qui sont intégrées dans des projets artistiques.

D'autres initiatives s'inscrivent pour leur part dans la durée, comme les sites Internet Le club des mal cités ou Le bêtisier des médias¹ du chroniqueur Olivier Niquet (Niquet, 2018, 2023). Dans un segment de la défunte émission *La soirée est (encore) jeune* ou de l'actuelle *La journée (est encore jeune)* à Radio-Canada, ce chroniqueur rediffuse chaque semaine plusieurs extraits de radios québécoises en nommant l'animateur et la station de radio où a été tenu un tel propos — il ajoute aussi une critique caustique. En ce qui a trait au discours médiatique qui circule dans la ville de Québec, l'implication la plus constante de veille et de rediffusion de certains propos radiophoniques est attribuable à la Coalition sortons les radios-poubelles de Québec. Active pendant plus de dix ans, elle a produit du discours sur les frasques de ces animateurs, en s'appuyant sur des archives radiophoniques, des retranscriptions, et ce, dans le but d'intervenir face aux discours haineux ou à la désinformation qui circulent, à Québec, sur les ondes radiophoniques.

Il sera question dans cette contribution de la manière dont cette coalition a rediffusé des extraits, en précisant le registre d'actions de ces activités anonymes qui impliquent des documents

1

<https://leclubdesmalcites.com/>; <https://ici.radio-canada.ca/ohdio/balados/6327/betisier-olivier-niquet-humour-revue-annee>

d'archives². L'engagement de ces producteur·rice·s et utilisateur·rice·s anonymes s'inscrit ainsi dans ce que l'on peut reconnaître comme une forme d'activisme médiatique et archivistique. Nous traiterons d'abord de ce style de radio, nous présenterons par la suite deux conditions d'utilisations des documents, en insistant sur le rôle du public, le destinataire et la matérialité de ces archives sonores, et nous terminerons en évoquant l'actualité de ce dossier, soit les tentatives judiciaires de la part de CHOI 98,1 Radio X pour identifier ces utilisateur·rice·s et condamner la pratique de rediffusion d'archives.

Le phénomène culturel de la « radio de confrontation »

Depuis les années 1980, le phénomène de la « radio-poubelle » (*trash radio*), qui est inspiré de la « *talk radio* » à l'américaine, est une réalité culturelle de la ville de Québec. L'Office québécois de la langue française (OQLF) définit ainsi ces stations de radio : elles diffusent « des émissions comportant des tribunes téléphoniques lors desquelles les animateurs tiennent des propos provocateurs et souvent considérés comme orduriers » (OQLF, 2009).

Dès le début des années 2000, les recherches universitaires sur les radios privées de Québec se multiplient. Cette augmentation est due en partie aux nombreux discours diffamatoires qui y sont tenus, à la couverture médiatique négative et aux multiples poursuites judiciaires dont elles font l'objet. Diane Vincent, professeure de linguistique à l'Université Laval, et Olivier Turbide, professeur de communication à l'Université du Québec à Montréal, ont été parmi les premier·ère·s chercheur·se·s au Québec à se pencher sur le style de la « radio de confrontation » dans le cadre de leurs études (Vincent et Turbide, 2004). Leurs recherches, menées en collaboration avec Marty Laforest, professeure de sociolinguistique à l'Université du Québec à Trois-Rivières, se concentrent sur l'analyse du discours et de la propagation des propos dénigrants (insultants, haineux, etc.) sur les ondes de ces radios (Vincent et al., 2008, 2010).

2

Cet article s'appuie sur deux contributions précédentes. La première, « Archiving Trash Radio in Québec City: The Soundwork of the Coalition Sortons les radios-poubelles » (Gagnon, 2021), porte sur le travail du son de l'activisme médiatique (*The Soundwork of Media Activism*). La seconde a pris la forme d'une communication intitulée « Propos radiophoniques controversés, archives et critiques. Le travail de la Coalition sortons les radios-poubelles dans la ville de Québec » (Gagnon, 2024) présentée lors du 10^e colloque international du Groupe de recherches et d'études sur la radio (GRER).

Plus récemment, Dominique Payette, professeure associée au Département d'information et de communication de l'Université Laval, a publié *Les Brutes et la punaise : les radios-poubelles, la liberté d'expression et le commerce des injures*, qui a été récompensé par le Prix des libraires en 2020. Dans cet essai, Payette explore le phénomène de la « radio-poubelle » dans la ville de Québec, en examinant notamment le discours de ce type de radio de même que la régulation des médias par des instances telles que le Conseil canadien des normes de la radiotélévision (CCNR) et le Conseil de presse du Québec (CPQ). Elle identifie de nombreuses cibles récurrentes des propos dépréciatifs, notamment les communautés autochtones, les étudiant·e·s, les membres des communautés LGBTQ+, les musulman·e·s, les gauchistes, les pauvres, les immigrant·e·s, les syndicats et les cyclistes. Payette souligne également que la présence de discours islamophobes sur ces radios a pu avoir une incidence dans l'attaque contre la mosquée de Québec en 2017. Dès la première page de cet ouvrage, Payette dédie son travail à la coalition :

Pour les militants du site Sortons les radios-poubelles (sortonslespoubelles.com) qui ont constitué, avec détermination et persévérance, un corpus en libre accès sans lequel cette recherche n'aurait pas été possible. (Payette, 2019, p. 5)

Dominique Payette admet que ce travail des militant·e·s a joué un rôle déterminant dans la rédaction de son livre, car la coalition a mis en place une archive en ligne contenant des centaines d'enregistrements radiophoniques. Dans son ouvrage, elle déplore notamment l'inaction et la négligence des organismes canadiens et québécois de surveillance des médias, tels que le CCNR et le CPQ.

Dans ce contexte, l'intervention archivistique de la Coalition sortons les radios-poubelles revêt une grande importance en fournissant des sources accessibles pour une analyse systématique, une discussion et une dénonciation des propos relevant de la désinformation ou de l'incitation à la haine diffusés sur les ondes radiophoniques. La coalition s'est ainsi assurée que les propos tenus sur les ondes ne tombent pas dans l'oubli.

Le travail de la Coalition sortons les radios-poubelles

Pendant plus de 10 ans, de 2012 à 2023, la Coalition sortons les radios-poubelles a été active presque quotidiennement. Son but premier a été, comme cela est indiqué sur son site Internet,

d'« observer et agir contre le racisme, le sexisme, l'homophobie et l'anti-journalisme ordinaire » (Coalition sortons les radios-poubelles, 2023a). Comme mentionné dans un article rédigé par la coalition, à l'été 2022, à l'occasion de leur dixième anniversaire : « Depuis le début, la coalition montre, à l'aide d'exemples précis, de citations et d'extraits audio, l'influence de la radio-poubelle sur les enjeux sociaux locaux et invite la population à porter plainte auprès de diverses instances » (Coalition sortons les radios-poubelles, 2022). C'est ainsi que, par la rediffusion d'archives radiophoniques, « de citations et d'extraits audio », la coalition a démontré l'effet de ce style radiophonique sur la vie culturelle et politique de la ville de Québec. Cette coalition a été formée de divers groupes de la société civile et opérait, dans l'anonymat, selon quatre modes d'action complémentaires :

- 1) documenter les propos radiophoniques controversés;
- 2) les archiver;
- 3) gérer un site Web, une infolettre et des comptes de médias sociaux (Facebook, Twitter);
- 4) et lancer un appel à l'action pour sensibiliser les annonceurs.

Le travail de la Coalition sortons les radios-poubelles se matérialise ainsi et il peut également être considéré dans son aspect strictement documentaire, en commençant par enregistrer des propos radiophoniques à partir de leur domicile. Les extraits audio sont ensuite archivés sur Internet Archive, où des centaines d'enregistrements de stations de radio de la ville de Québec sont disponibles³.

Les extraits radiophoniques archivés se concentrent généralement sur les propos offensants ou sur la désinformation. Les informations d'identification de ces documents d'archives sont minimales, incluant uniquement la date, un mot-clé pour indiquer le thème des propos ainsi que le nom de l'animateur concerné. Les extraits radio disponibles sur Internet Archive varient de moins d'une minute à plus de quinze minutes. La raison pour laquelle ces documents sont produits s'explique comme suit : « Ça sert comme une preuve à ce qu'on interprète. Si vous ne croyez pas à ce qu'on dit bien allez écouter l'audio vous-même. Croyez donc personne et faites-vous votre propre idée. » (S.-O. Gagnon, communication personnelle, 21 octobre 2020) Cette manière de faire permet alors

3

Voir les différents comptes de la Coalition sortons les radios-poubelles sur Internet Archive : <https://archive.org/details/Radio-poubelles>; <https://archive.org/details/Radio-poubelle2>; <https://archive.org/details/Radio-poubelle3>; <https://archive.org/details/radiopoubelle4>

à celles et ceux qui se préoccupent de ce qui est véhiculé par ces radios d'accéder à des archives comme preuves.

Les processus de création, de conservation et de rediffusion des archives assumés par cette coalition se font de manière autonome, sans aucun consentement ni collaboration des radios privées sur lesquelles elle veille. L'archive en ligne ainsi établie relève de ce que l'on pourrait nommer une fabrique alternative d'archives (Fillieux et al., 2021) ou, comme le propose le professeur en archivistique médiatique à l'Université de Californie à Los Angeles Shawn VanCour, une archive non conventionnelle qui se situe en dehors des dépôts d'archives gouvernementaux et des institutions patrimoniales conventionnelles. Dans l'article « Locating the Radio Archive: New Histories, New Challenges », VanCour invite d'ailleurs à considérer les différents sites de production de la contre-mémoire, à savoir des sites qui produisent, conservent et préservent des documents d'archives qui permettent de soutenir d'autres interprétations de l'histoire : « *these institutions constitute important sites for the production of counter-memory [...], curating and preserving alternative forms of audio heritage that are otherwise lost to history and can help challenge existing ways of knowing the past* » (VanCour, 2016, p. 398). Tout le travail effectué par cette coalition n'aurait alors pas été possible sans les efforts de militant·e·s dévoué·e·s, un travail que l'on pourrait associer à celui de « l'archiviste ad hoc » qui contribue à préserver « par en bas » des mémoires fragiles, en marge, inarchivées (Gagnon et al., 2023; Winand, 2021).

La rediffusion d'archives radiophoniques, une forme d'activisme médiatique

Le travail des militant·e·s anonymes de la coalition se décline ainsi de différentes manières. Il est d'abord un travail d'écoute, de « veille médiatique » (*monitoring*). Cela implique par la suite un « travail sur le son » (*soundwork*)⁴, soit une manière de fixer un flux

4

Dans la lignée des contributions de Michele Hilmes (2013a, 2013b, 2020), l'intervention archivistique de cette coalition peut être définie comme une forme éthique de *soundwork*, de travail *sur le son*. Le terme *soundwork* mis de l'avant pour décrire cette « *burgeoning world sound culture* » qui est « *less ephemeral and invisible* » (Hilmes, 2020, p. 340-341) nous amène à reconsidérer la notion de *soundwork* telle que proposée par Michele Hilmes. Si la définition *stricto sensu* rejette les matériaux bruts pour privilégier leur combinaison et leur « *sonic construction* », une réflexion conséquente sur cette notion pourrait d'abord porter sur les modes de production, de conservation et d'exploitation des matériaux sonores. Ce ne serait qu'à partir de ces matériaux de base, les matériaux sonores, « *elements of aural expression (voice,*

radiophonique, de l'inscrire sur un support et de découper un segment suivant un travail de sélection. Une fois que le document sonore est créé, ce dernier peut être téléversé en ligne ou des extraits de celui-ci peuvent être transcrits.

Les pratiques archivistiques de Sortons les radios-poubelles mettent en évidence l'importance des enregistrements audio « faits maison » pour pallier l'inaccessibilité ou l'incomplétude de certaines archives, comme celles des radios privées. L'enregistrement d'émissions radiophoniques dans la sphère privée et le renvoi des documents sonores vers la sphère publique sur une plateforme d'hébergement est donc une forme de travail sonore, de diffusion et de mise en accès qui concerne l'archivistique.

S'ensuit une autre dimension importante du travail de la coalition, soit celui de produire un commentaire entourant un propos controversé, d'éditorialiser des contenus et d'animer – non sans irrévérence⁵ – différents médias sociaux.

De manière concrète, le travail de diffusion s'est opéré sur le site Internet de la coalition depuis 2012, sur les médias sociaux, tels que Twitter (maintenant X) (@Sortirpoubelles), de même que par le biais d'une infolettre sur la plateforme Substack depuis octobre 2021⁶. En raison des nombreuses tentatives judiciaires entreprises par les avocats de CHOI 98,1 Radio X pour tenter d'identifier les utilisateur·rice·s anonymes, la coalition a été forcée de fermer son

actuality sound, music) » (Hilmes, 2020, p. 341), que l'on pourrait comprendre comment s'élabore le *soundwork* ou l'œuvre sonore. Le degré zéro du travail sur le son (*soundwork*) est alors fondamentalement lié aux processus d'enregistrement et de conservation des documents. D'abord et avant tout, l'enregistrement en tant qu'œuvre sonore est une forme de médiation et de représentation du domaine du discours sur les ondes de la ville de Québec. Deuxièmement, le fait de transférer des documents sonores de la sphère privée à la sphère publique pour les conserver dans une archive est donc une forme archivistique de travail sonore. Le travail sonore de la Coalition sortons les radios-poubelles porte également sur la transcription d'extraits radiophoniques, ce qui pourrait transformer un document audio en document textuel s'il est correctement archivé.

5

La rationalité de cette forme de travail ayant été exposée, il convient toutefois de mentionner que la teneur acrimonieuse et provocatrice de certains commentaires de cette coalition peut rappeler l'attitude belliqueuse du style radiophonique qu'elle cherche justement à contrer.

6

<https://web.archive.org/web/20230806131227/https://sortonslespoubelles.com/mission/>;
<https://web.archive.org/web/20230801045953/https://sortonslespoubelles.substack.com/>

compte Facebook en décembre 2021 (Saulnier et al., 2022) ainsi que son compte Twitter et son site Internet en août 2023 (Coalition sortons les radios-poubelles, 2023b). Après que leur chaîne YouTube ait été supprimée, la diffusion des contenus sonores a repris sur AntTube, une plateforme sur laquelle il y a une plus grande souplesse à l'égard des droits d'auteurs⁷.

À ce sujet, il importe d'introduire certains faits et constats qui sont révélateurs des conditions d'utilisation de ces documents. Au cœur de la pandémie de COVID-19, de 2020 à 2021, plusieurs centaines de documents sonores consignant des propos controversés ont été retirés en lien avec des enjeux de droits d'auteurs — que ce soit sur Internet Archive, leur chaîne YouTube ou sur leur page Facebook. Bien que la *Loi sur le droit d'auteur* autorise une utilisation équitable (*fair use*) d'un extrait d'œuvre à des fins de critique, il n'est pas possible de revendiquer un tel usage sous le couvert de l'anonymat, ni de contester une telle décision sans révéler son identité.

Conséquemment à ces événements de réclamation de droits d'auteurs qui ont pour effet d'effacer des traces, cela a conduit au cours du printemps 2021 à la parution d'un message sur le site Internet d'une des radios qui se lit comme suit :

AVERTISSEMENT : Le contenu de cette page est la propriété exclusive de CHOI 98,1 RADIO X. Seule elle a le droit de l'utiliser, de le reproduire, de le transmettre, de le diffuser ou de le rediffuser, en totalité ou en partie, à sa seule discrétion, aussi, elle est la seule à avoir, en exclusivité, le droit d'en autoriser l'utilisation. (CHOI 98,1 Radio X, 2023)

Or, dans la *Loi sur le droit d'auteur*, il y a une disposition relative à une « utilisation équitable » permettant d'utiliser une partie d'une œuvre protégée par le droit d'auteur sans obtenir l'autorisation du titulaire du droit d'auteur ou sans payer de redevance. Selon l'article 29.1, « l'utilisation équitable d'une œuvre ou de tout autre objet du droit d'auteur aux fins de critique ou de compte rendu ne constitue pas une violation du droit d'auteur [...] »⁸ Dans ce

7

https://video.antopie.org/c/le_depotoir/videos

8

À condition, est-il précisé ensuite dans l'article 29.1, « que soient mentionnés : a) d'une part, la source; b) d'autre part, si ces renseignements figurent dans la source : (i) dans le cas d'une œuvre, le nom de l'auteur, (ii) dans le cas d'une prestation, le nom de l'artiste-interprète, (iii) dans le cas d'un enregistrement sonore, le nom du producteur, (iv) dans le cas d'un signal de communication, le nom du radiodiffuseur. » (Site Web de la législation (Justice), 2023)

contexte de fabriques alternatives d'archives et de critique sociale, il faut ainsi reconnaître le caractère précaire, fragile, de ces documents d'archives qui sont plus ou moins stabilisés.

Conditions d'utilisation des archives radiophoniques

Afin d'appréhender d'autres modalités de cette pratique de rediffusion, il est possible d'analyser les conditions d'utilisation de ces documents d'archives, et ce, en recourant à un cadre d'analyse qui révèle des caractéristiques des archives qui n'étaient jusqu'alors pas considérées par l'archivistique traditionnelle. Dans le travail de cette coalition, l'exploitation des archives peut être analysée en fonction des quatre composantes des « conditions d'utilisation », soit le contexte, le dispositif au sein duquel l'utilisateur·rice inscrit les documents, le rôle assigné au public ou encore au destinataire ainsi que la matérialité des archives (Lemay, 2010; Klein, 2019). Cette grille d'analyse peut ainsi être adaptée à divers contextes d'exploitation, en tentant de saisir la spécificité des conditions d'utilisation des archives par des acteur·rice·s des milieux associatifs ou communautaires, des mouvements sociaux ou, comme c'est le cas ici, par un groupe clandestin. Le dispositif de rediffusion ainsi que des éléments liés au statut anonyme du producteur d'archives ayant été exposés, il convient d'aborder des modalités relatives au public, au destinataire et à la matérialité des archives.

Première modalité de rediffusion des archives radiophoniques : le public et le destinataire

Afin d'agir conformément à ses objectifs, soit d'observer et d'agir contre les propos haineux et la désinformation, la coalition encourageait les auditeur·rice·s à porter plainte auprès de divers organes de régulation, ou à écrire directement aux annonceurs en mettant à leur disposition un formulaire prédéfini — une lettre type. C'est une manière d'indiquer aux annonceurs le caractère problématique des discours tenus dans les émissions et de souligner le fait qu'ils soutiennent indirectement ces messages. Il est ainsi attendu qu'une fois sensibilisé·e·s, les auditeur·rice·s passent à l'action en adressant le contenu des archives à une instance de réglementation des médias ou à un annonceur pour les sensibiliser à leur tour. Autant le rôle assigné au « public » que celui assigné au « destinataire » sont définis sans équivoque. Le public est ainsi constitué par l'auditoire interpellé pour passer à l'action, la communauté des auteur·rice·s ou encore des citoyen·ne·s qui se

soucient et veulent agir en faveur d'un milieu médiatique sain dans la ville de Québec. Le destinataire potentiel est pour sa part constitué par les organes coercitifs en matière de radiodiffusion (CCNR, CPQ), les chiens de garde médiatiques comme des journalistes, des expert·e·s et des politicien·ne·s, ou encore — le principal destinataire de la coalition — les entreprises qui achètent de la publicité à une de ces radios et cautionnent conséquemment de tels propos.

Dans les lettres types que la coalition met à disposition des citoyen·ne·s, on peut lire par exemple des citations du polémiste Jean-François Fillion ou encore de Pierre Mailloux, un psychiatre qui a été radié sept fois par le Collège des médecins (Coalition sortons les radios-poubelles, 2019). Cette pratique de diffusion, de rediffusion, contribue ainsi, suivant la définition de Normand Charbonneau, à « transmettre ou rendre accessibles une ou des informations contenues dans des documents d'archives à des utilisateur·rice·s (personnes ou organismes) connu·e·s ou potentiel·le·s pour répondre à leurs besoins spécifiques » (Charbonneau, 1999, p. 374). Dans ce cas, les « informations contenues dans des documents d'archives » concernent des propos controversés qui pourraient avoir un impact sur la réputation des annonceurs s'ils sont identifiés comme partenaires d'affaires avec la compagnie de radiodiffusion à laquelle ils achètent de la publicité.

Cette stratégie renvoie à une pratique bien connue de mouvements de consommateurs qui font pression sur des entreprises pour qu'elles résilient certains contrats publicitaires. C'est, par exemple, le cas du groupe anonyme international Sleeping Giant (Li et al., 2021) dont les actions sur les médias sociaux visent essentiellement à faire pression sur des annonceurs pour qu'ils cessent leur partenariat avec des organes de presse conservateurs comme Breitbart News, Fox News ou Rebels News. Ayant des sections locales dans plusieurs pays (États-Unis, Canada, France, Brésil, Australie), les militant·e·s anonymes de ce groupe tentent de persuader les annonceurs de retirer leurs publicités de certains médias qui soutiennent des discours haineux ou de la désinformation. L'histoire presque centenaire de l'activisme médiatique fait l'objet de l'ouvrage *Radio Active: Advertising and Consumer Activism, 1935-1947* rédigé par Kathleen M. Newman, dans lequel elle présente des figures américaines emblématiques qui ont amorcé des mouvements sociaux dès les années 1930 pour faire changer certains contenus radiodiffusés (Newman, 2004; Perlman, 2018).

Seconde modalité de rediffusion des archives radiophoniques : la matérialité

La pratique de la rediffusion d'extraits radio est une forme concrète d'activisme médiatique et archivistique qui permet d'introduire une forme de diachronie dans le temps radiophonique, d'introduire de la durée entre le temps de l'émission d'un propos radiophonique « éphémère » et sa réception. Elle permet ainsi de sortir de l'immédiateté de la temporalité médiatique pour accéder à une temporalité autre. Cette pratique ouvre un espace de réflexivité, de raisonnement et, possiblement, de critique sociale à la lisière entre la temporalité médiatique et archivistique.

Cette pratique de rediffusion des archives s'appuie sur une exploitation de leur matérialité, soit la transcription des propos radiophoniques. La transcription d'un extrait radiophonique permet de rendre lisible un document sonore (*non eye-readable*) et rendre plus facilement consultable un moment radiophonique. En faisant passer un extrait d'enregistrement sonore vers une forme écrite, son accessibilité est accrue et, conséquemment, la portée du propos de même que son intelligibilité sont élargies. La remise en circulation de matériaux radiophoniques, et de surcroît de propos transcrits, permet de faire résonner des propos plus longuement dans l'espace public, c'est-à-dire de prolonger leur réception par-delà l'immédiateté de leur énonciation en direct à la radio. Dès lors, par cette remise en circulation de propos radiophoniques, il est possible de formuler un commentaire ou un jugement qui condamne le caractère inapproprié de certains propos.

Judiciariser la pratique de rediffusion d'archives et de sensibilisation des annonceurs

En examinant cet exemple d'activisme médiatique et archivistique, nous sommes encouragés à élargir notre perspective et à nous intéresser à d'autres acteur·rice·s, pratiques et archives. Il importe de réfléchir à la nature de la « diffusion » et de la valorisation dans un contexte de fabriques alternatives d'archives et, plus largement, de penser les pratiques par-delà un service d'archives et son interface traditionnelle (Gagnon, 2022). Dès lors qu'elle n'est plus engoncée dans des services d'archives, la pensée archivistique peut s'intéresser à d'autres acteur·rice·s, comme des mouvements sociaux ou des militant·e·s animé·e·s par des idéaux de justice sociale, et chercher à saisir leur impulsion archivistique.

Comme l'a souligné le professeur d'archivistique néerlandais Eric Ketelaar, il existe une multitude de mémoires collectives qui correspondent à différents collectifs et groupes sociaux (Ketelaar, 2002). Dans ce contexte, les producteur-rice-s et utilisateur-rice-s anonymes d'archives agissent avec des motivations socioculturelles axées sur la justice sociale et, ce faisant, ils ne s'occupent pas de la totalité du patrimoine culturel et de la mémoire collective des radios privées. Leur objectif se limite à rediffuser les aspects non éthiques, c'est-à-dire les commentaires diffamatoires ou trompeurs.

Dans le cas que nous avons traité, les archives ne servent alors pas seulement comme des preuves juridiques des propos tenus sur les ondes radiophoniques, ou encore pour servir à l'écriture de l'histoire – de cette coalition ou d'une radio –, elles peuvent servir à critiquer, à communiquer et donc à sensibiliser le public ou les annonceurs qui achètent de la publicité. Ce registre d'actions avec des documents d'archives et de pression sur les annonceurs pourrait, certes, être considéré comme une forme de critique médiatique relevant de la liberté d'expression. Pour la première fois dans cette affaire, un récent jugement de l'honorable juge Alicia Soldevila de la Cour supérieure du Québec va justement en ce sens (*RNC Média inc. c. Bell Média inc.*, 2024). Les procédures judiciaires qui ont débuté en juin 2021 à la Cour supérieure du Québec, dont plusieurs demandes introductives d'instance en injonction de type Norwich auprès de Meta Platforms (Facebook), Twitter, Substack, Silent Registrar, ainsi que de fournisseurs de services Internet, n'ont pas permis de dévoiler l'identité des activistes anonymes.

Ce sont ainsi les archives produites par cette coalition et leurs utilisations effectives qui sont au cœur de cette affaire judiciaire. Ce n'est alors que par le recours à ces documents d'archives, qui deviennent des sources, des preuves à l'appui, que la critique médiatique formulée a une telle efficacité symbolique. Ces lanceurs d'alertes qui assument une responsabilité éthique pour autrui ont été traqués pour leurs pratiques de rediffusion d'archives et d'encouragement à sensibiliser les annonceurs.

Les archivistes ont une obligation morale, selon Verne Harris, de s'opposer à la complicité et à la perpétuation des systèmes de pouvoir injustes, ce qui signifie donc que la communauté archivistique aurait un rôle à jouer en faveur de la justice sociale dans une société démocratique (Harris, 2007). Tel que l'indique l'archiviste sud-africain, « [a]rchivist, as we all know, must give account to a range of people, processes, structures, and ideals »

(Harris, 2007, p. 250). Ainsi, lorsque la critique sociale s'appuie sur des documents d'archives, il y a une responsabilité à rendre compte de la rationalité de cette critique dans l'espace public, à rétablir certains faits au palais de justice en se faisant « ami de la cour » (*amicus curiae*) et, possiblement, à plaider au nom de l'intérêt public (Edwards, 2023).

Conclusion

Étant difficile à objectiver du fait de la nature éphémère des propos radiophoniques, le phénomène culturel de la « radio de confrontation », lequel est nommé « radio-poubelle » par ses détracteur·rice·s, est appréhendable grâce au travail des militant·e·s anonymes de cette coalition dans la ville de Québec. Bien que cette saisie du phénomène soit partielle et partiale, les traces produites permettent de prolonger la réception de propos controversés dans l'espace public et d'engager un examen critique de l'environnement médiatique de la région de Québec (Thibault et al., 2023).

L'objectif que nous avons cherché à atteindre était de rendre compte de la pratique de rediffusion d'archives radiophoniques et de préciser les raisons pour lesquelles il importe de considérer cette forme d'activisme médiatique et archivistique. En plus de la fonction primaire de preuve juridique et de la fonction secondaire de témoignage historique, l'usage de ces archives révèle une nouvelle fonction, soit celle de communiquer ou plutôt, dans ce cas-ci, de sensibiliser l'auditoire ou les annonceurs qui achètent de la publicité sur les ondes de ces radios.

Depuis juin 2021, les tractations judiciaires de CHOI 98,1 Radio X visent principalement l'identification des militant·e·s anonymes de Sortons les radios-poubelles. La station de radio FM allègue que la rediffusion d'archives telle que pratiquée par la coalition équivaut à une incitation au harcèlement de ses partenaires d'affaires, dans le sens du harcèlement criminel, mais jusqu'ici il n'y a pas eu de débat ou décision finale sur cette allégation. Pourtant, la preuve présentée par CHOI 98,1 Radio X a été analysée dans un dossier connexe, et une des onze juges qui s'est prononcée dans cette affaire a conclu que la preuve ne soutient pas l'allégation de l'incitation au harcèlement, mais démontre plutôt une campagne de boycottage, ce qui est tout à fait légal (*RNC Média inc. c. Bell Média inc.*, 2024).

Bibliographie

- Charbonneau, N. (1999). La diffusion. Dans C. Couture (dir.), *Les fonctions de l'archivistique contemporaine* (p. 373-428). Presses de l'Université du Québec.
- CHOI 98,1 Radio X. (2023). *Page d'accueil*. <https://radiox.com/>
- Coalition sortons les radios-poubelles. (2019). *Lettre type*. Internet Archive (Wayback Machine).
<https://web.archive.org/web/20190608090933/https://sortonslespoubelles.com/sensibilisez/lettre-type/>
- Coalition sortons les radios-poubelles. (2022). 10 ans à se battre contre les radios-poubelles. À *Bâbord ! Revue sociale et politique*, (92), 6-7.
- Coalition sortons les radios-poubelles. (2023a). *Sortons les radios-poubelles*. Internet Archive (Wayback Machine).
<https://web.archive.org/web/20230806131227/https://sortonslespoubelles.com/mission/>
- Coalition sortons les radios-poubelles. (2023b). *Sortons les radios-poubelles. La Coalition tire son irrévérence*. Internet Archive (Wayback Machine).
<https://web.archive.org/web/20230724140557/https://sortonslespoubelles.com/la-coalition-tire-son-irreverence/>
- Cormier, S., (2019, 18 juin). À visage caché ou découvert, la même Safia transparente. *Le Devoir*.
<https://www.ledevoir.com/culture/musique/556910/francos-a-visage-cache-ou-decouvert-la-meme-safia-transparente>
- Descamps, F. (2019). *Archiver la mémoire : de l'histoire orale au patrimoine immatériel*. Édition de l'EHESS.
- Edwards, W. S. (2023). Radio X contre "Sortons les radios-poubelles", un acharnement inexplicable. *Droit de parole*, 50(2), 8.
http://www.droitdeparole.org/content/uploads/2023/04/DDP-AVRIL-2023_FINAL.pdf
- Fillieux, V., François, A. et Hiraux, F. (dir.). (2021). *Archiver le temps présent. Les fabriques alternatives d'archives*. Presses universitaires de Louvain.
- Gagnon, S.-O. (2021). Archiving Trash Radio in Québec City: The Soundwork of the Coalition Sortons les radios-poubelles. *Resonance: The Journal of Sound and Culture*, 2(4), 636–649.
<https://doi.org/10.1525/res.2021.2.4.636>
- Gagnon, S.-O. (2022). Comptes rendus : Fillieux, V., François, A. et Hiraux, F. (dir.). (2021). *Archiver le temps présent. Les fabriques alternatives d'archives*. Louvain-la-Neuve, Belgique : Presses universitaires de Louvain, 260 pages. *Archives*, 50(2), 79–84.
<https://doi.org/10.7202/1098125ar>

- Gagnon, S.-O. (2024, à paraître). Propos radiophoniques controversés en temps de pandémie, archives et critiques. Le travail de la coalition Sortons les radios-poubelles dans la ville de Québec. Dans *La radio dans l'univers audio. Expression, concurrences et contextes : Actes du 10^e colloque international du Groupe de recherches et d'études sur la radio (GRER)*, 9-10 novembre 2022, Université Laval, Québec, QC, Canada. Presses de l'Université Laval.
- Gagnon, S.-O., Legois, J.-P., Winand, A. et Lemay, Y. (2023). L'Agir archivistique par en bas : le projet Autres archives, autres histoires : les archives d'en bas en France et au Québec. *Archives*, 51(1), 5-35. <https://doi.org/10.7202/1108732ar>
- Harris, V. (2007). *Archives and Justice: A South African Perspective*. Society of American Archivists.
- Hilmes, M. (2013a). On a Screen Near You: The New Soundwork Industry. *Cinema Journal*, 52(3), 177-182. <https://doi.org/10.1353/cj.2013.0021>
- Hilmes, M. (2013b). The New Materiality of Radio: Sound on Screens. Dans M. Hilmes et J. Loviglio (dir.), *Radio's New Wave: Global Sound in the Digital Era* (p. 43-61). Routledge.
- Hilmes, M. (2020). Soundwork: Something to Work With. *Resonance: The Journal of Sound and Culture*, 1(4), 340-343. <https://doi.org/10.1525/res.2020.1.4.340>
- Ketelaar, E. (2002, 8 mai). *The Archive as a Time Machine*. Conférence de clôture, DLM-Forum 2002, Barcelone, Espagne. <http://www.mybestdocs.com/ketelaar-e-dlm2002.htm>
- Klein, A. (2019). *Archive(s), mémoire, art : Éléments pour une archivistique critique*. Presses de l'Université Laval.
- Lemay, Y. (2010). Le détournement artistique des archives. Dans P. Servais, F. Hiraux et F. Mirguet (dir.), *Les maltraitances archivistiques : Falsifications, instrumentalisations, censures, divulgation* (p. 223-240). Actes des 9^e Journées des archives, 23-24 avril 2009, Louvain-la-Neuve, Belgique. Academia Bruylant.
- Lenoir, H. (2021). *uber lenoir, c'est confirmé* de l'album *PICTURA DE IPSE : Musique directe*. Bandcamp. <https://hubertlenoir.bandcamp.com/track/uber-lenoir-cest-confirm>
- Li, Y., Bernard, J.-Y., Luczak-Roesch. (2021). Beyond Clicktivism: What Makes Digitally Native Activism Effective? An Exploration of the Sleeping Giants Movement. *Social Media + society*, 7(3). <https://doi.org/10.1177/205630512111035357>
- Newman, K. M. (2004). *Radio Active: Advertising and Consumer Activism, 1935-1947*. University of California Press.
- Niquet, O. (2018). *Le club des mal cités*. Duchesne et du Rêve.

- Niquet, O. (2023). *Le club des mal cités*. <https://leclubdesmalcites.com/>
- OQLF (Office québécois de la langue française). (2009). Radio de confrontation. *Grand dictionnaire terminologique*.
<https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/26502526/radio-de-confrontation>
- Payette, D. (2019). *Les Brutes et la punaise : les radios-poubelles, la liberté d'expression et le commerce des injures*. Lux éditeur.
- Perlman, A. (2018). Broadcast Activism. Dans A. Bodroghkozy (dir.), *A Companion to the History of American Broadcasting* (p. 371-388). John Wiley & Sons, Inc.
- RNC Média inc. c. Bell Média inc. (2024). QCCS 561.
<https://t.souqij.ca/Ny59L>
- Saulnier, A., Payette, D., Roy, J.-H., Delvaux, M., Seymour, M., Durand Folco, J., Rondeau, D., Dorion, C., Pedneaud-Jobin, M., Boulerice, A., Labrecque-Saganash, M., Nolin, S., Vil, F., Clermont Dion, L., Benabdallah, B., Seck, I., Bouchard, S. et Daignault, P. (2022, 14 janvier). La fermeture de la page Facebook « Sortons les radios-poubelles ». *Le Devoir*. <https://www.ledevoir.com/opinion/libre-opinion/660372/libre-opinion-la-fermeture-de-la-page-facebook-sortons-les-radios-poubelles>
- Site Web de la législation (Justice). (2023, 20 avril). *Loi sur le droit d'auteur (L.R.C. (1985), ch. C-42)*. <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-42/index.html>
- Thibault, S., Scott, C., Bastien, F. et Brin, C. (2023). Le « mystère de Québec » et son environnement médiatique. *Politique et Société*, 42(2), 59-84. <https://doi.org/10.7202/1092579ar>
- VanCour, S. (2016). Locating the Radio Archive: New Histories, New Challenges. *Journal of Radio & Audio Media*, 23(2), 395-403.
<https://doi.org/10.1080/19376529.2016.1224434>
- Vincent, D. et Turbide, O. (dir.). (2004). *Fréquences limites, la radio de confrontation au Québec*. Éditions Nota bene.
- Vincent, D., Turbide, O. et Laforest, M. (2008). *La Radio X, les médias et les citoyens. Dénigrement et confrontation sociale*. Éditions Nota bene.
- Vincent, D., Turbide, O. et Laforest, M. (2010). The Circulation of Discourse: The Case of Depreciating Remarks on Trash Radio. *Discourse Studies*, 12(6), 785-801.
<https://doi.org/10.1177/1461445610381860>
- Winand, A. (2021). *Entre archives et archive : l'espace inarchivé et inarchivable du cinéma de réemploi* [thèse de doctorat, Université de Montréal]. Papyrus. <https://hdl.handle.net/1866/26403>